



## **APPEL A CANDIDATURES**

**Le Parc national de Port-Cros, établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

**recrute un(e) :**

**Maître de Port  
Port de l'île de Port-Cros**

**Poste ouvert aux agents de catégorie B de la fonction publique  
et aux contractuels**

Poste à pourvoir le : **1er avril 2024**

La date limite de réception des candidatures : **26 janvier 2024 - 18H00**

Localisation du poste : Île de Port-Cros

Résidence administrative : Hyères (Var)

### **PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS**

Le Parc national de Port-Cros, créé par le décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963, est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il est l'un des onze parcs nationaux français.

Il emploie environ 80 agents répartis sur 4 services opérationnels et un secrétariat général (installés au siège, à Hyères), 4 secteurs (Port-Cros et Porquerolles formant l'Unité territoriale des Îles d'Or, Giens-Tombolo et Cap Lardier sur la commune de La Croix Valmer) ; le parc national a également en gestion le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles qui emploie 18 agents permanent sur 3 sites.

Le Parc national de Port-Cros, premier parc marin d'Europe, dispose d'une longue expérience de la gestion des milieux insulaires littoraux et marins de méditerranée.

Il est missionné par le ministère chargé de l'écologie pour animer la partie française du sanctuaire Pelagos.

Outre les îles de Port-Cros et de Porquerolles en coeur de parc (2 950 ha en coeur marin et 1 671 ha en coeur terrestre), son action s'étend également sur des espaces littoraux appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui lui sont confiés en gestion.

En application de la loi du 14 avril 2006 portant réforme des parcs nationaux, le Parc national de Port-Cros s'est doté d'une charte, approuvée par le décret n° 2015-1824 du 30 décembre 2015, dont l'aire optimale d'adhésion s'étend sur le territoire du littoral varois compris entre les communes de La Garde, à l'ouest, et Ramatuelle, à l'est (superficie de l'aire potentielle d'adhésion de 23 000 ha pour 11 communes concernées).

5 communes ont adhéré à la charte du Parc national : La Garde, Le Pradet, Hyères, La Croix Valmer et Ramatuelle. Cette charte et ses 6 ambitions, rapprochent dans un même projet d'ensemble à moyen terme les politiques de protection du patrimoine naturel dans les coeurs et de développement local durable dans l'aire d'adhésion et dans l'aire maritime adjacente.

## **MISSIONS DU SERVICE ET CONTEXTE**

La partie terrestre de l'île de Port-Cros et la zone maritime l'entourant jusqu'à une distance de 600 mètres de ses côtes sont classées coeur de parc national par le décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963 modifié créant le Parc national de Port-Cros.

Dans ce cadre, le Parc national est gestionnaire du port de l'île (port de commerce).

Ainsi, au titre de l'article 20 du décret précité, « *L'accès, la navigation, le mouillage et l'accostage des bateaux sont réglementés par les autorités compétentes sur proposition du directeur de l'établissement (...)* ». L'aménagement du Port de Port-Cros, son entretien et sa gestion par l'établissement public du Parc national de Port-Cros sont édictés à l'article L5311-1, 4°, du code des transports.

Le Port de Port-Cros dispose d'une capacité d'accueil de 70 postes d'amarrage à l'année. Il est ouvert aux plaisanciers du 1er avril au 30 octobre.

En outre, l'équipe du port est responsable de la gestion de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) créée dans la passe de Bagaud en 2020. Cette ZMEL comprend 68 bouées.

L'équipe portuaire comprend le/la maître de port, un adjoint et des personnels saisonniers recrutés chaque année en renfort sur la période d'ouverture du port.

Le port est doté d'une régie de recettes.

## **MISSIONS ET ACTIVITÉS DU POSTE**

Le - La titulaire du poste est placé(e) sous l'autorité du chef de l'unité territoriale des îles d'Or (agent de catégorie A).

Il – elle aura en charge l'exercice des missions suivantes :

- Le management de l'équipe portuaire
- L'accueil et l'assistance aux plaisanciers (amarrage, dépannage...)
- La perception des redevances portuaires
- La tenue de la régie portuaire
- La gestion des moyens alloués à l'unité portuaire
- L'entretien des structures d'amarrage
- la préparation des séances du conseil portuaire

## **INTÉRÊT, DIFFICULTÉS, CONTRAINTES DU POSTE**

- Poste à missions pluridisciplinaires, en milieu insulaire, au sein d'une équipe cohérente (équipe du secteur)
- Logement sur place obligatoire pour la continuité du service (logement mis à disposition pour le temps du service hebdomadaire compte tenu de la contrainte insulaire)
- Travail possible les samedis, dimanches et jours fériés

## **PROFIL DU CANDIDAT - COMPÉTENCES REQUISES**

Savoirs (connaissances théoriques et pratiques) :

- Avoir un bon sens de management
- Connaître la navigation de plaisance et les savoirs faire marins
- Avoir le permis côtier
- Savoir utiliser l'outil informatique (programme de gestion portuaire)
- Savoir plonger pour l'exercice, en tant que de besoin, de petits travaux subaquatiques dans le port
- Mise en œuvre d'une certaine polyvalence et soutien, ci-nécessaire, apporté à l'équipe locale du secteur et réciproquement

Qualités relationnelles :

- Savoir accueillir les nombreux plaisanciers et visiteurs avec courtoisie et patience
- Savoir rester à l'écoute
- Aimer travailler en équipe et supporter les périodes d'isolement, en automne et en hiver
- Savoir rester calme en situation de crise (secours, conflits...)

## **MOYENS SPÉCIFIQUES INHÉRENTS AU POSTE**

### **1) Matériels**

Moyens nautiques, moyens informatiques (outil informatique pour la gestion des redevances), tenue de service.

### **2) Hébergement**

Hébergement sur l'île pour le temps du service, en logement dit « de passage ».

## **HORAIRES ET SAISONNALITÉ**

Du fait d'un milieu insulaire à forte saisonnalité de la fréquentation, une importante disponibilité du titulaire du poste est attendue pendant la saison estivale (congrés annuels

limités à 8 jours consécutifs en juillet et août) ;

Sur la base de 1 607 heures annuelles , le cycle de travail de la personne recrutée relèvera de l'un des options ouvertes au règlement intérieur de l'établissement, prenant en compte les exigences du poste en termes de disponibilité au cours de la haute saison.

## **MODALITÉS DE RECRUTEMENT**

Les candidatures sont à adresser à l'adresse mail : [pole-rh@portcros-parcnational.fr](mailto:pole-rh@portcros-parcnational.fr)  
préciser dans l'objet : « **Recrutement maître de port** »

Pour les fonctionnaires, veuillez fournir votre dernier arrêté de situation administrative, vos 3 derniers comptes-rendus d'entretiens professionnel et une fiche financière à jour établie par votre bureau de gestion faisant apparaître les différents éléments de rémunération.

## **MODALITÉS DE SÉLECTION**

La présélection des candidats se fera sur dossier.

Le choix définitif interviendra après une séance d'audition des candidat(e)s qui sera organisée les jours suivants la date limite de candidature.

## **RENSEIGNEMENTS SUR LE POSTE A POURVOIR**

M. François VICTOR, adjoint du directeur

Tél. : 04 94 12 82 33 – 06 12 51 06 37

[francois.victor@portcros-parcnational.fr](mailto:francois.victor@portcros-parcnational.fr)

M. Patrice LARDÉ, secrétaire général

Tél. : 04 94 12 82 35 – 06 74 78 69 22

[patrice.larde@portcros-parcnational.fr](mailto:patrice.larde@portcros-parcnational.fr)

Mme Aurélia GOFFE, responsable du pôle des ressources humaines

Tél. : 04 94 12 82 39 – 07 63 72 26 77

[aurelia.goffe@portcros-parcnational.fr](mailto:aurelia.goffe@portcros-parcnational.fr)